

Les cinq éléments de la Prestation de Compensation du Handicap.



Collectif d'échange du 5 octobre 2021 (Session 1/3)



REGLES DU COLLECTIF D'ÉCHANGE



Ouverts à la pause



Ponctualité



Bienveillance



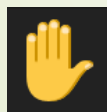
Droit à l'erreur



Un CR vous sera transmis



Poser ses questions dans l'espace « converser » ou



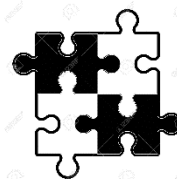
lever la main dans « réactions »



Confidentialité – Droit à l'image



Equivalence



Implication



Micro coupé quand on ne parle pas



Signaler une difficulté technique

07 61 86 11 69

Pourquoi ce collectif?

- Des difficultés pour les familles à identifier ce qui peut être compensé par la PCH.
- Un besoin d'informations.
- Un besoin de compréhension des rouages de la PCH.
- Un besoin de partage d'informations.
- La nécessité d'un vocabulaire commun.

Sommaire

4

- Droit à la compensation, prestation, besoin.
- La Prestation de Compensation du Handicap.
- Schéma du circuit de demande.
- L'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation. La MDPH, l'évaluation.
- Eléments pris en compte pour l'évaluation.
- Les 5 éléments.
- Spécificité de l'éligibilité à l'aide humaine.
- Schéma d'éligibilité..
- PCH aide humaine.
- Forfait parentalité.
- Forfait cécité, surdit .
- Mise en  uvre de l'aide humaine. (tarifs horaires, choix de l'intervenant, d dommagement)
- Aide technique.
- Am nagement du logement, du v hicule, surco ts li s au transport.
- Charges sp cifiques ou exceptionnelles.
- Ressources.

Compensation

- ▶ « La compensation se définit par l'aide ou l'ensemble d'aides de toute nature apportées à une personne subissant des altérations substantielles et durables dans son état physique, intellectuel ou psychique afin d'améliorer les activités de la vie courante et de la vie sociale. Et ce, quels que soient l'âge et le facteur explicatif du besoin d'aide à l'autonomie de la personne. »

Source: <https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/publications-de-la-cnsa/mots-cles-de-laide-a-lautonomie>

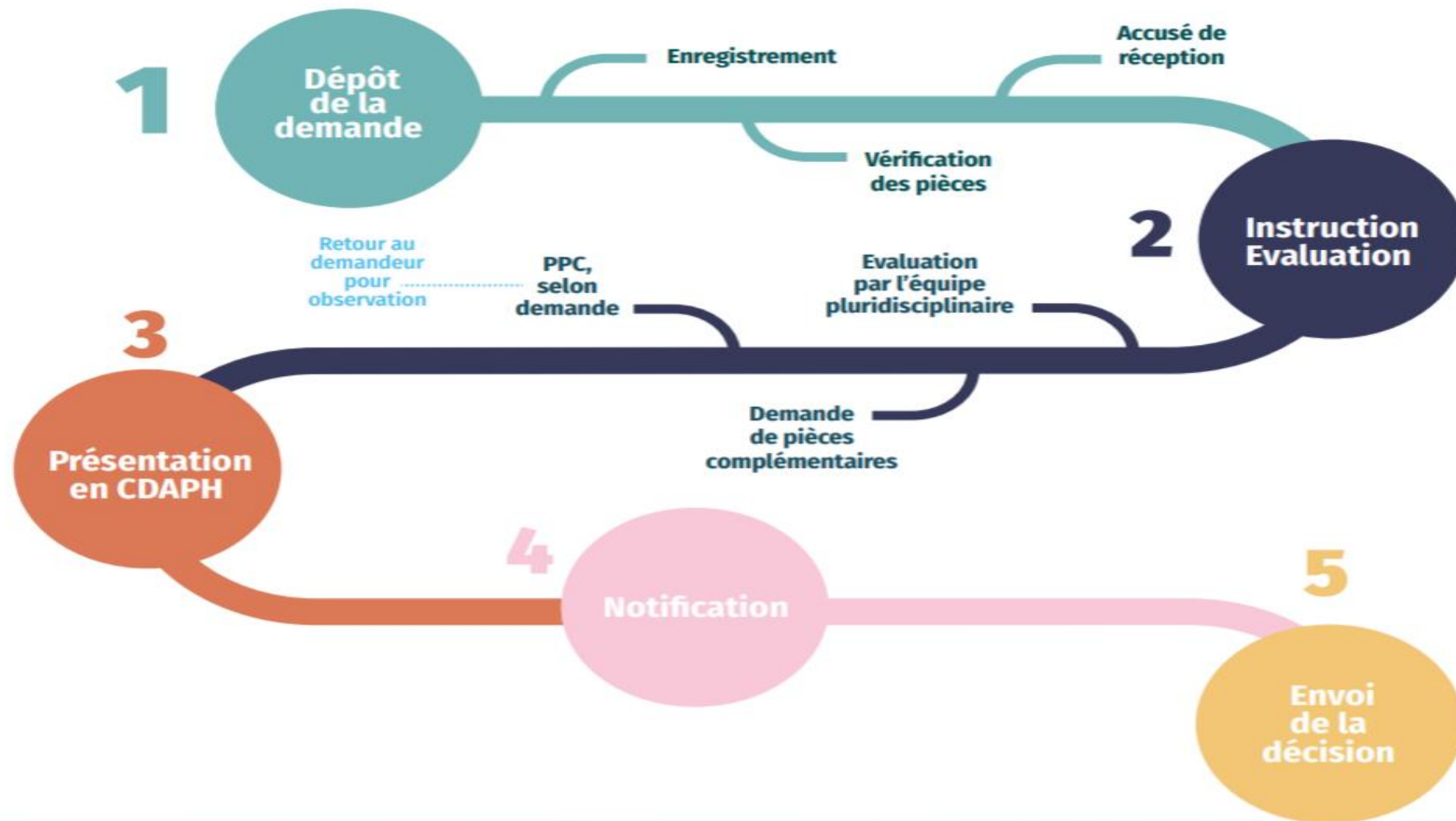
Le droit à compensation.

6

- ▶ **loi de 2005** crée un droit à la compensation, dû par la collectivité, aux personnes en situation de handicap. Son article 11 (l'article L.114-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) prévoit ainsi que **« la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie »**.
- ▶ Ce droit à la compensation doit **prendre en compte le projet de vie** de la personne en situation de handicap. En conséquence, **la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), créée par la loi pour permettre ce droit à la compensation, peut être versée en espèces (pour le paiement des aides humaines par exemple) ou en nature (pour le financement d'aides techniques, l'aménagement du logement...**
- ▶ Cette compensation consiste à **répondre à ses besoins**, qu'il s'agisse (...) de la scolarité, de l'enseignement, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, des aménagements du domicile ou du cadre de travail nécessaires au plein exercice de sa citoyenneté et de sa capacité d'autonomie, (...) des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté (...). (Art. L114-1-1. du CASF)
- ▶ **Le «droit à compensation» dépasse donc largement le cadre de la seule prestation de compensation**, laquelle, bien que comportant plusieurs volets répondant à plusieurs types de besoins, n'a pas vocation à couvrir tous les besoins de toutes les personnes handicapées.

Source: <https://www.cnsa.fr/outils-methodes-et-territoires-mdph-et-departements/evaluation-des-besoins-des-personnes-handicapees-et-reponses/les-reponses-aux-besoins-des-personnes-handicapees>

> SCHÉMA DU CIRCUIT DE DEMANDE



Rôle et composition de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH

- ▶ L'équipe pluridisciplinaire est chargée au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) **d'évaluer les besoins** de la personne à partir des éléments dont elle dispose.
- ▶ Une équipe composée de: **médecins, coordinatrice, ergothérapeutes, psychologues par exemple, mais aussi professionnels du travail social, de l'accompagnement scolaire ou de l'insertion professionnelle.** (Sa composition peut varier en fonction de la nature des besoins, des projets et du parcours de la personne ou des troubles à l'origine de sa situation de handicap)

Source: <https://www.cnsa.fr/outils-methodes-et-territoires-mdph-et-departements/evaluation-des-besoins-des-personnes-handicapees-et-reponses/evaluer-les-besoins-de-compensation-de-la-personne>

La PCH aide personnalisée, modulable, en fonction des besoins.

- ▶ Sur la base de l'**évaluation** réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et du **plan de compensation** proposé, la **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** prend les décisions relatives à l'ensemble des droits des personnes en situation de handicap.
- ▶ Les **réponses** peuvent être de plusieurs types : **prestations, orientations ou préconisation vers dispositifs de droit commun.**
- ▶ **La PCH est l'une des réponses** au droit à compensation reconnu par la loi du 11 février 2005. Elle contribue à la prise en charge financière de certaines dépenses liées au handicap. C'est une aide **personnalisée, modulable** en fonction des besoins identifiés de chaque bénéficiaire.

Éléments à fournir pour l'évaluation.

L'évaluation des besoins de compensation :

- **Le certificat médical.**
- **Le nouveau formulaire de demande: depuis le** 1^{er} mai 2019, la personne et sa famille sont invités à exprimer l'ensemble des **besoins et attentes**, de manière détaillée. (Source: <https://informations.handicap.fr/a-MDPH-nouveau-formulaire-10136.php>) Il ne s'agit plus de cocher des cases et de demander des prestations ou des orientations précises mais de formuler ses attentes et ses besoins au travers du **projet de vie**.
- **Éléments à ajouter au formulaire: Les bilans fonctionnels** permettent d'avoir un point de vue objectif sur l'impact du handicap. (bilans ergothérapie, kinésithérapie, neuro-psychologique, orthophonie, psychomotricité...) **Les devis, les factures** liées aux dépenses occasionnées par tout ce qui est mis en œuvre au quotidien pour compenser la situation de handicap.
- Le formulaire complémentaire : <https://www.gnchr.fr/experimentation-dun-formulaire-complementaire-de-transmission-dinformations-a-la-mdph-mda-2>
- Pour vous guider dans le remplissage de ce formulaire, le webinar du Réseau Maladies Rares: <https://www.reseau-maladies-rares.fr/actualites/142-1er-webinaire-du-reseau-maladies-rares-bien-remplir-son-dossier-mdph-pour-sa-maladie-rare>

Les cinq éléments de la PCH

Sur la base du Plan Personnalisé de Compensation, élaboré par l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation, la CDAPH peut décider de l'attribution de la PCH. Cinq éléments sont définis auxquels s'ajoute la PCH Parentalité à compter du 01/01/2021.

- Élément 1: PCH Aide humaine.
- Élément 2: PCH Aide technique.
- Élément 3: PCH Aménagement du logement ou du véhicule, surcoûts lié au transport.
- Éléments 4: Charges spécifiques ou exceptionnelles.
- Éléments 5: PCH Aide animalière.(attribution et entretien)

Spécificité de la PCH aide humaine.

Il existe une **différence entre l'éligibilité générale et celle pour l'élément aide humaine.**

Il faut dans les deux cas apprécier la **capacité fonctionnelle** de la personne, c'est-à-dire sa **capacité sans aide de quelque nature que ce soit :**

- • pour l'éligibilité générale à la prestation, il faut se référer aux définitions des activités;
- • pour l'éligibilité à l'aide humaine, il faut se référer aux définitions des actes pouvant être pris en compte au titre de cet élément de la prestation.

Les 19 activités de la vie quotidienne.

Réparties en 4 domaines:

- **Mobilité:** - se mettre debout - faire ses transferts – marcher - se déplacer (dans le logement, à l'extérieur) - avoir la préhension de la main dominante - avoir la préhension de la main non dominante - avoir des activités de motricité fine.
- **Entretien personnel:** - se laver. - assurer l'élimination et utiliser les toilettes - s'habiller - prendre ses repas
- **Communication:** - parler - entendre (percevoir les sons et comprendre). - voir (distinguer et identifier) - utiliser des appareils et techniques de communication.
- **Tâches et exigences générales, relations avec autrui:** - s'orienter dans le temps. - s'orienter dans l'espace - gérer sa sécurité - maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui .

Les besoins couverts par la pch Les actes essentiels.

Les actes essentiels de l'existence pouvant être pris en compte pour l'attribution de la PCH Aide Humaine sont :

- **l'entretien personnel** comprenant la toilette, l'habillement, l'alimentation et l'élimination ;
- **les déplacements** comprenant les déplacements dans le logement et les déplacements à l'extérieur pour des démarches liées au handicap de la personne et nécessitant une présence personnelle ;
- **la participation à la vie sociale** correspondant aux besoins d'aide pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative... ;

surveillance

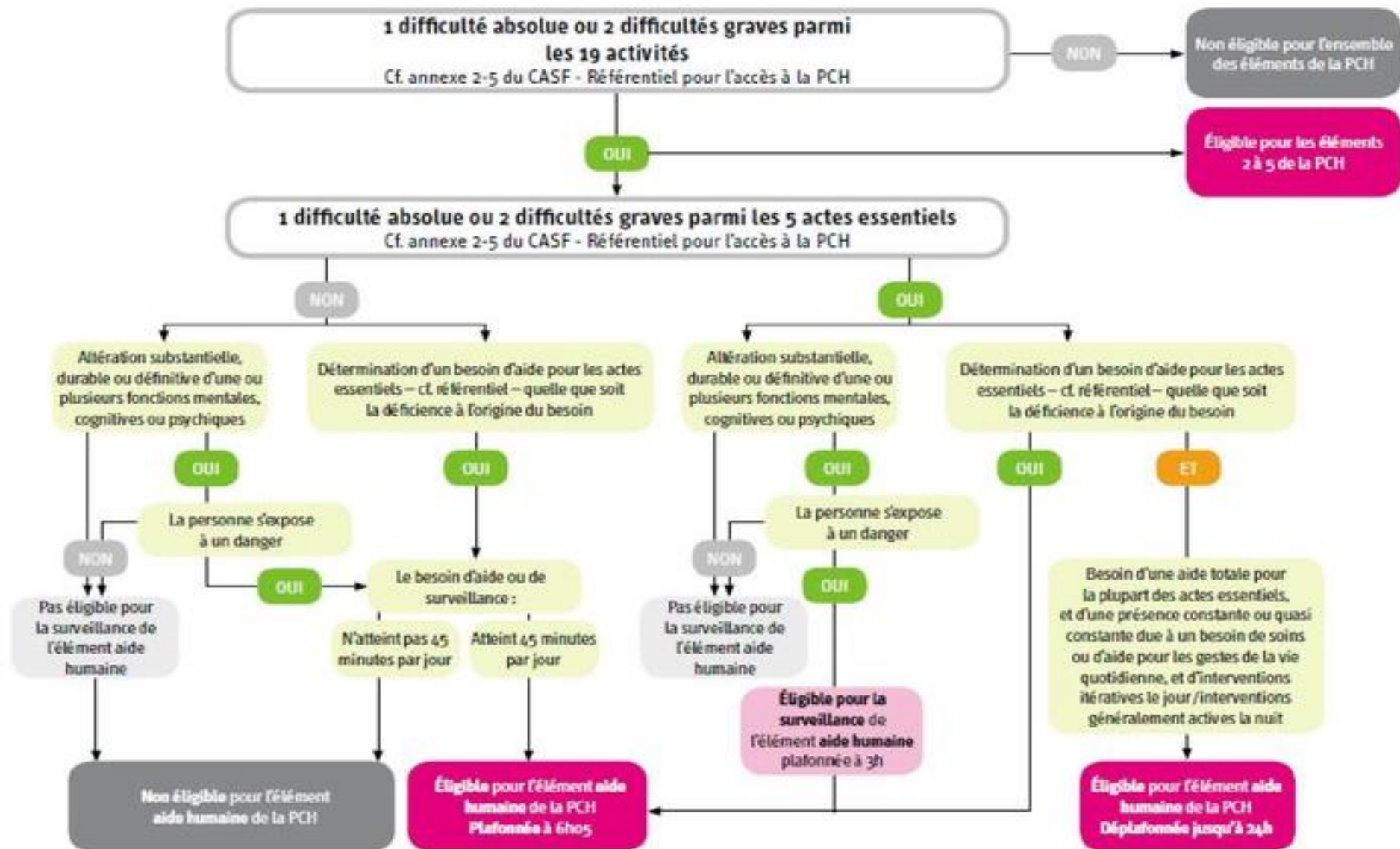
- **les besoins éducatifs**

.Aide à la parentalité (au premier janvier 2021)

Fonction élective et/ou professionnelle

2.2 - Schéma de l'éligibilité à la PCH pour l'aide humaine

15



forfait aide humaine à l'exercice de la parentalité

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les parents en situation de handicap peuvent bénéficier d'aides supplémentaires dans le cadre de la prestation de compensation du handicap : un forfait mensuel pour le financement d'aide humaine et un forfait ponctuel pour le financement d'aides techniques. À noter : Dans le cas où les deux parents sont en situation de handicap, l'aide peut être attribuée aux deux parents dès lors qu'ils en font la demande.

Le forfait mensuel aide humaine à l'exercice de la parentalité: conditions d'attribution :

- soit déjà **bénéficiaire** de la prestation de compensation du handicap (PCH) **aide humaine**,
- soit être reconnu **éligible** à la PCH aide humaine dans le cadre d'une évaluation en cours,
- avoir **un enfant âgé de 0 à moins de 7 ans**.

Demande possible avant la naissance, et à tout moment avant le 7^e anniversaire du plus jeune des enfants en utilisant le [formulaire simplifié de demande de PCH parentalité \(PDF, 363 Ko\)](#).

Quel est le montant du forfait aide humaine à l'exercice de la parentalité ? (un seul forfait, même s'il a plusieurs enfants de moins de 7 ans). Le montant est déterminé par l'âge du plus jeune enfant. Majoré de 50% pour les familles monoparentales.

- 900 € par mois pour un enfant de moins de 3 ans, 1 350 € par mois pour les familles monoparentales,
- 450 € par mois pour un enfant entre 3 et 7 ans, 675 € par mois pour les familles monoparentales.
- L'aide est due à compter du mois de dépôt de la demande. Ainsi, le parent peut bénéficier d'un versement rétroactif.

Source: <https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/laide-a-la-parentalite-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap>

Le forfait aides techniques à la parentalité

Rémunère l'achat de matériel spécialisé pour permettre à la personne de s'occuper de son enfant.

Conditions d'attribution ?

- soit déjà **bénéficiaire de la PCH**,
- soit être **reconnu éligible à la PCH dans le cadre d'une évaluation en cours**
- avoir un **enfant âgé de 0 à moins de 6 ans**
- Demande possible avant la naissance de l'enfant ou avant la date anniversaire de l'enfant et jusqu'à 6 mois après la naissance ou le 3^e ou le 6^e anniversaire de l'enfant en utilisant le formulaire simplifié de demande de PCH parentalité.

Quel est le montant du forfait aides techniques à l'exercice de la parentalité ?

- Le parent en situation de handicap reçoit autant de forfaits qu'il a d'enfant de moins de 6 ans. L'aide est versée à la naissance de l'enfant, au 3^e puis au 6^e anniversaire.
Le montant du forfait n'est pas majoré pour les familles monoparentales. Il s'élève à :
- 1 400 € à la naissance de l'enfant,
- 1 200 € à son 3^e anniversaire,
- 1 000 € à son 6^e anniversaire.
- Le forfait est versé automatiquement après la naissance de l'enfant, à son 3^e et à son 6^e anniversaire dès lors que l'aide est notifiée.

Source: <https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/laide-a-la-parentalite-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap>

Forfaits cécité et surdité

- L'éligibilité aux forfaits est à différencier de l'éligibilité générale la PCH.
- Le cumul est impossible avec l'élément aide humaine.
- Cumul possible avec les autres éléments de la PCH.
- Ne sont pas soumis au contrôle d'effectivité.(En tant que forfait)
- Le forfait surdité et cécité ne sont pas cumulables.

Forfait cécité et surdité

Cécité:

Pour les personnes atteintes de cécité:
vision centrale: nulle ou inférieure à 1/20^{ème} de la normale, avec correction.

Forfait d'un **temps d'aide humaine de 50 h. par mois. 689 €/ mois (emploi direct)**

Article D. 245-9 du CASF Une personne ayant une restriction importante de son champ visuel (inférieur à 10 degrés) répond à la définition de la cécité de l'OMS, mais n'entre pas dans les critères réglementaires pour l'accès au forfait cécité de la PCH.

Surdit  :

Surdit  s v re, profonde ou totale, deux conditions cumulatives :

- **perte auditive en moyenne sup rieure   70 dB ;**
- **recourir   un dispositif de communication adapt  n cessitant une tierce personne.**

Forfait **de 30h. 413,40 €/ Par mois.(emploi direct)**

Article D. 245-9 du CASF: la perte auditive est appr ci e selon les recommandations du Bureau international d'audiophonologie (BIAP): la perte en d cibel est appr ci e sans correction pour l'ensemble des r f rentiels. Cette r gle s'applique aussi pour l' ligibilit    la PCH.

La mise en œuvre de la PCH aide humaine.

La PCH Aide humaine peut être utilisée pour :

- Rémunérer une **aide à domicile professionnelle** (emploi direct, service prestataire ou service mandataire)
- Un **aidant familial dédommagé** [conjoint, concubin, partenaire pacsé, ou ascendant (père/mère, grand-père/grand-mère), descendant (enfant), collatéral jusqu'au 4e degré (frère/soeur, oncle/tante, neveu/nièce, cousins germains) de la personne en situation de handicap ou de son conjoint, concubin ou partenaire pacsé]. Sous critères réglementaires notamment pour l'embauche d'un aidant familial.



Tarifs et montants applicables aux différents éléments de la prestation de compensation (PCH) A compter du 1^{er} juillet 2021

Document d'information prenant en compte *l'avenant relatif aux salaires de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021 et l'avenant relatif à la valeur du point de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile entré en vigueur le 23 juin 2021*

I – Tarifs et montants applicables au 1^{er} élément de la prestation de compensation

Dispositions	Montant	Modalité de calcul
Montant mensuel maximum	1027,47 €/mois	85% du SMIC mensuel net, calculé sur la base de 35h/ semaine applicable aux emplois familiaux
Montant mensuel maximum majoré (arrêté du 25/05/2008)	1232,86 €/mois	Majoration de 20% du montant mentionné à la ligne précédente

	EMPLOI DIRECT	MANDATAIRE	PRESTATAIRE
Qui emploie ? Qui choisit l'intervenant?	Personne aidée	Personne aidée avec aide association	Association
Qui rédige et signe le contrat ?			
Quelle convention?	Salariés des particuliers employeurs		Aide à domicile
Qui remplace?	Personne aidée	Association avec surcoût 10 %	Association sans surcoût
Tarif horaire/heure	Min SMIC horaire 10,03€	de 11 à 17€	de 20 à 30€
Qui paie les congés?			
Référent si litige?	Non	Conseille	Gère tout
Déduction fiscale <u>Crédit d'Impôt</u>	50% des dépenses dans la limite de 20 000€ pour les personnes invalides avec besoin de tierce personne.		
CESU	Rémunération possible par des Titres CESU		

Aide technique.

- art D. 245-10 du CASF : « *tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loué par la personne handicapée pour son usage personnel.* »
 - a. **maintenir ou améliorer l'autonomie** de la personne en situation de handicap pour une ou plusieurs activités
 - b. **assurer sa sécurité.**
 - c. mettre en oeuvre **les moyens nécessaires pour faciliter l'intervention des aidants** qui l'accompagnent.

https://www.cnsa.fr/sites/default/files/dt_pch_aides_techniques.zip

Plafond (3960 € par tranche de 3 ans)

Non cumulable La PCH n'est pas cumulable avec les compléments de l'AEEH ni avec l'ACTP. (Liste des Produits et Prestations Remboursables consultable sur Ameli)

En savoir plus : Site de la CNSA:

https://www.cnsa.fr/documentation/20210629_tarif_pch_juillet_2021.pdf

+ les Centres d'Information et de Conseil en Aides Techniques (Cicat) dans l'Hérault: <https://pole-autonomie-sante.fr/>

Aménagement du logement.

- Les **frais d'aménagements du logement**. **POUR:** maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne en situation de handicap ou faciliter l'intervention des aides humaines par l'adaptation et l'accessibilité du logement.

On parle d'aménagement du logement quand :

- le **matériel est fixé** au bâti ;
- l'installation, la désinstallation et la réinstallation font habituellement **intervenir un artisan**.
 - Plafond de 10 000 sur 10 ans.
 - Prend en compte les surcoûts par rapport à un équipement d'utilisation courante.
- Frais de déménagement quand l'aménagement du logement est impossible ou trop coûteux et que le déménagement s'effectue dans un logement répondant aux normes réglementaires d'accessibilité.

Pour en savoir plus:

https://www.cnsa.fr/documentation/fiche_14ter_cnsa-fiches-action-cancer.pdf

https://www.cnsa.fr/documentation/20210629_tarif_pch_juillet_2021.pdf

Aménagement du véhicule.

- Le véhicule est celui qui est **habituellement utilisé**, que le bénéficiaire soit **conducteur** (sous condition de production du permis de conduire stipulant le type d'aménagement nécessaire) **ou passager**.
- Montant total : **5 000 euros** pour une période de **5 ans**. Plafond 5000 euros.
- **Les surcoûts de transport** : La prestation permet la prise en charge financière des frais liés à des **transports réguliers, fréquents** ou correspondant à un départ annuel en congés.

Pour trajets du domicile vers ESMS (à condition que l'établissement n'ait aucune obligation de transport): plafond de 12 000 euros sur 5 ans. Trajets domicile vers lieux de loisirs: plafond 5000 euros). Tarifs règlementaires selon le type de trajet et le moyen de transport: 0,50 euro /km ou 75% du surcoût.

Ex: besoin d'un véhicule aménagé pour un départ en vacances.

https://www.cnsa.fr/documentation/20210629_tarif_pch_juillet_2021.pdf

Les ressources existantes pour compenser le Reste à Charge

- La PCH n'a pas vocation à couvrir tous les besoins. Sa mise en œuvre est subsidiaire, elle vient compenser les désavantages induits par le handicap et non pris en charges par le « droit commun » (par exemple la CPAM)
- Le reste à charge existe dans tous les cas.
- Il existe des ressources à solliciter pour compenser le reste à charge:
 - Concernant l'aménagement du logement: <https://www.anah.fr/>
 - Les aides extra-légales ou facultatives des institutions, fonds de compensation, les mutuelles, les caisses de retraite complémentaire, les fondations, les associations.
 - Ces ressources varient en fonction des besoins relevés.
 - Le crowd-funding ou financement participatif: <https://www.humaid.fr/>

Charges spécifiques ou exceptionnelles

► Charges spécifiques:

Dépenses permanentes et prévisibles (téléassistance, rééducation, protections.) n'ouvrant pas droit à une prise en charge au titre d'un des autres éléments de la PCH. **Plafond: 100 euros par mois, durée maximum de 10 ans.**

► Charges exceptionnelles:

Dépenses ponctuelles liées au handicap n'ouvrant pas droit à une prise en charge au titre d'un des autres éléments de la PCH. (de frais de réparation d'un élévateur de bain, de frais de formation à l'utilisation d'un logiciel spécifique ou de frais de surcoût lié à un séjour vacances adaptée. Plafond: **1 800 euros pour 3 ans.**

► Aides animalières:

Permet la prise en charge financière des aides animalières (chien guide d'aveugle ou chien d'assistance) concourant à maintenir ou à améliorer l'autonomie de la personne handicapée dans la vie quotidienne. **50 euros par mois (soit un total attribuable de 3 000 euros pour une période de 5 ans).** Les versements peuvent être mensuels ou ponctuels.

Sources et ressources.

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>
- <https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/publications-de-la-cnsa/les-fiches-en-facile-a-lire-et-a-comprendre>
- https://www.cnsa.fr/documentation/CNSA-cahiers_pedagogiques-08-10-2013_vdef.pdf (guides CNSA)
- https://www.cnsa.fr/sites/default/files/dt_pch_aides_techniques.zip
- https://www.cnsa.fr/documentation/fiche_14ter_cnsa-fiches-action-cancer.pdf
- Guide d'auto-évaluation à la PCH de l'APF de 2015: chrome-extension://efaidnbnmnibpcajpcglclefindmkaj/viewer.html?pdfurl=http%3A%2F%2Fwww.mdpd-aide-pour-vos-dossiers.fr%2Fwa_files%2FPr_C3_A9parer_20l_27_C3_A9valuation_20version_202.pdf&clen=153559&chunk=true
- Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat: <https://www.anah.fr/>
- <https://www.surdi.info/prestations-et-financements-mdph/la-prestation-de-compensation-du-handicap-parentalite-pch-parentalite>
- <https://www.enfant-different.org/droit-demarches>
- <https://www.enfant-different.org/mdph/handicap-les-demarches-administratives-expliquees-en-video>
- <https://www.craif.org/mdph-conseils-en-12-mn-pour-completer-le-dossier-1808>
- Webinaire Réseau Maladies Rares: « Comment remplir son dossier MDPH » <https://www.reseau-maladies-rares.fr/actualites/142-1er-webinaire-du-reseau-maladies-rares-bien-remplir-son-dossier-mdph-pour-sa-maladie-rare>.

Prochaines sessions (en visio)

1^{er} février 2022 : L'évaluation et l'éligibilité à la PCH

17 mai 2022 : Les particularités de la PCH Enfant

Vous pouvez vous inscrire dès à présent pour les prochaines sessions au 04.67.02.91.86 ou par mail à

languedocroussillon@erhr.fr